

PRIX DE L'ABONNEMENT
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

12 francs pour trois mois,
 22 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.

Mors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 15 février 1845.

Le mouvement commencé en Suisse contre les jésuites continue ; la rigueur de la saison n'empêche ni les réunions populaires ni les pétitions. On comprend parfaitement la gravité de la question qui va se poser devant la diète, et on ne se dissimule pas qu'elle intéresse au plus haut point tous les Suisses qui ne regardent pas la liberté comme un vain mot. Les jésuites en Suisse se sont démasqués ; leur alliance avec les aristocraties des divers cantons n'est un mystère pour personne, et l'on sait parfaitement qu'ils agissent tout aussi bien sous l'influence de Rome que sous l'influence de la politique autrichienne. La question religieuse est devenue la question secondaire ; c'est ce qui résulte des diverses manifestations qui se produisent en quelque sorte simultanément sur tous les points de la Suisse. Dans une réunion de plus de 4,000 citoyens qui a eu lieu à Cossonay malgré les neiges et l'excessive rigueur de la saison, tous les orateurs qui ont été entendus ont été unanimes pour dénoncer les jésuites comme des agents de troubles et de guerre civile, comme des fauteurs du despotisme.

M. Carteret, qui a été vivement applaudi par tous les assistants, et qui a paru résumer de la manière la plus exacte leur pensée commune, s'est exprimé ainsi :

« Il faut expulser les jésuites parce qu'ils forment une société politique dangereuse. Vous le savez, ils sont toujours placés dans tous les pays au-dessus de tous les pouvoirs ; ils n'ont jamais agi que suivant leurs doctrines, qui leur ont permis d'aller jusqu'à tuer les rois. Que sont-ils venus faire chez nous ? ils y sont venus pour chercher à tuer la république. Chers concitoyens, nous devons chasser les jésuites, c'est une profonde nécessité, et en les chassant nous ne sommes point en contradiction avec les principes dont nous nous faisons honneur. Nous voulons tolérance pour tolérance ; mais la tolérance pour des intolérants serait folle et dangereuse, ce serait de l'intolérance pour nous-mêmes. »

M. Carteret a eu parfaitement raison en disant que les jésuites veulent chercher à tuer la république suisse ; il a de la sorte bien indiqué le danger qu'ils font courir à la liberté publique dans ce pays. Il a eu parfaitement raison aussi de faire comprendre que la tolérance vis-à-vis d'eux serait une duperie. On ne sauve pas un principe en ouvrant la porte à un principe contraire ; on ne prouve pas qu'on veut préserver des constitutions démocratiques en laissant à ceux qui veulent les détruire toute liberté d'action. La liberté enfin doit avoir des garanties et des moyens de défense. C'est dans ces garanties que les hommes courageux doivent mettre leur confiance ; c'est dans ces moyens de défense sagement organisés que les hommes prudents doivent trouver des ressources pour assurer la sécurité publique. La liberté ne peut pas subsister sans ordre. Que sont allés faire les jésuites en Suisse ? Y porter le désordre, c'est évident. On doit donc se tenir en garde contre eux et les expulser. On a employé des voies souterraines pour leur donner quelques racines dans les cantons suisses ; il est temps que la publicité éclaire leurs menées, que la tribune signale leurs intrigues, et que la volonté publique en débarrasse la Suisse. La religion catholique n'a pas besoin de leur appui pour subsister dans ce pays ;

elle n'est pas menacée : les protestants sont trop amis de la tolérance pour qu'on craigne rien d'eux à cet égard.

Il ne s'agit donc pas de changer en rien la situation religieuse d'aucun canton, mais seulement de prendre des mesures de sûreté. Aujourd'hui on pourra, par des voies légales, se débarrasser des jésuites ; qu'on attende encore quelques années, et ce ne sera peut-être plus possible sans avoir recours à la violence. Qui sait si alors quelques puissances, jalouses de voir subsister en Europe un gouvernement républicain, ne chercheront pas à intervenir ; si on ne fera pas alors une réaction décisive contre tout ce qui s'est fait en Suisse depuis l'année 1830 ? Les moments sont donc précieux, et nous ne pouvons qu'encourager les patriotes suisses à la vigilance et à la persévérance ; qu'ils ne se laissent pas ébranler par les sophismes, qu'ils ne se laissent pas détourner par de fausses craintes. S'ils expulsent maintenant les jésuites, ce sera une bonne chose accomplie, et l'Europe les laissera faire, car toute intervention opérée en ce moment en faveur des jésuites embraserait l'Allemagne et agiterait considérablement la France.

On sait maintenant en France ce que vaut la liberté entendue comme en Belgique ; on sait ce que signifient ces réclamations dont on nous assourdit en faveur de la liberté d'enseignement, et personne ne se laissera prendre à toutes ces billevesées. L'activité prodigieuse qu'a déployée le clergé dans ces derniers temps a fait voir de nouveau le but qu'il veut atteindre. Au lieu d'être humble, il devient hautain ; au lieu de vivre dans la retraite et dans la prière, il se mêle aux luttes de la presse, il est partout, il se montre sous toutes sortes de faces ; on reconnaît, en un mot, dans tous ses actes un principe constant de domination. On accapare des richesses pour dominer ; on s'insinue dans toutes les familles pour dominer ; on crée partout des couvents pour dominer ; on veut diriger l'instruction publique, toujours pour dominer ; et ce mouvement d'envahissement qui alarme la Suisse, qui inquiète la France, par qui est-il conduit ? Par l'ordre des jésuites. Ce sont les guides militants du clergé. Puisqu'en Suisse ils ont assez mécontenté l'opinion pour qu'on songe à les expulser, qu'on le fasse donc ; ce sera non seulement une chose salutaire pour la république helvétique, mais encore pour la France et pour l'Allemagne ; ce sera tout à la fois un avis et un exemple.

La chambre a ouvert la discussion sur la proposition de M. d'Angeville relative aux irrigations, proposition dont le dépôt et le rapport remontent à près de deux années, ce qui prouve une fois de plus que le parlement, de feu pour les questions ministérielles, est presque toujours de glace pour celles qui ne concernent que les intérêts matériels du pays.

La proposition de M. d'Angeville se composait primitivement d'un seul article, ainsi conçu :

Les travaux d'irrigation des propriétés rurales, entrepris soit collectivement, soit individuellement, pourront être déclarés d'utilité publique.

La commission qui l'a amendée en a fait l'objet des trois articles suivants :

Art. 1er. Tout propriétaire qui voudra se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux naturelles ou artificielles dont il a le droit de disposer, pourra réclamer le passage de ces eaux sur les fonds intermédiaires, à la charge d'une juste et préalable indemnité.

Sont exceptés de cette servitude les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux habitations.

Art. 2. Le propriétaire du fonds inférieur devra recevoir les eaux qui s'écouleront des terrains ainsi arrosés, sauf l'indemnité qui pourra lui être due à raison du préjudice que lui causerait cette aggravation de la servitude établie par l'art. 640 du code civil.

Art. 3. Les contestations auxquelles pourront donner lieu l'établissement de la servitude, la fixation du parcours de l'aqueduc, de ses dimensions et de sa forme, et les indemnités dues soit au propriétaire du fonds traversé, soit à celui du fonds qui recevra l'écoulement des eaux, seront portées devant les tribunaux, qui, en prononçant, devront concilier l'intérêt de l'opération avec le respect dû à la propriété.

Les motifs sur lesquels se fonde cette proposition sont les suivants :
 1° La France manque de bestiaux, et conséquemment d'engrais. Nous avons payé à l'étranger 94 millions, en 1841, pour l'acquisition de matières animales provenant des prairies.

2° Depuis dix-neuf ans, nous importons annuellement quinze mille chevaux et poulains pour satisfaire aux besoins de la guerre et de l'industrie.

3° Ce manque de bestiaux et de chevaux provient du défaut de prairies, et nos surfaces en terres arables sont cinq fois et demie plus considérables que celles en prés, tandis qu'elles ne sont que le triple dans les autres états de l'Europe.

4° Pour n'être pas inférieurs aux états qui nous environnent, il nous faut avoir 7 millions d'hectares de prés, et conséquemment en créer 2,166,000 hectares.

5° Nous avons sur notre sol la possibilité de créer ces 2,166,000 hectares de prés, et nous pouvons les arroser en utilisant les eaux que nous laissons couler à la surface du sol.

6° Nous pouvons ainsi vivifier le midi du royaume et créer un revenu net, annuel, de plus de 216 millions, qui sont perdus actuellement pour la société.

7° Nous pourrions arroser 1,000 hectares de prés avec chaque mètre cube d'eau (par seconde) fournie annuellement par nos rivières. Toutes les fois qu'on peut utiliser ce volume d'eau et qu'on le laisse couler à la mer, on perd, à raison de 100 fr. de rente par hectare, 100,000 fr. de revenu social.

8° Les grandes entreprises d'irrigations par dérivation doivent être encouragées par l'état ; nulle dépense ne serait plus productive pour le pays.

9° Pour créer des prés et utiliser les eaux que nous laissons perdre, il faut modifier la législation et faciliter les irrigations.

Comme on le voit, les raisons ne manquent pas pour justifier la proposition de M. d'Angeville, pour en démontrer l'utilité et l'urgence, et cependant elle a rencontré dans la chambre des adversaires très-prononcés. Nous ne voulons pas parler de ceux qui l'ont repoussée au nom du droit de propriété ; on s'effraie trop de ces atteintes à la propriété, que l'intérêt général commande tous les jours, et qui, du reste, donnent lieu à une juste et préalable indemnité. Nous ferons remarquer, d'ailleurs, que, dans l'espèce, c'est un conservateur qui a fait la proposition, et que le gouvernement lui a donné son adhésion. Si donc la proposition sur les irrigations porte atteinte à la propriété, ce n'est pas à l'opposition qu'il faut cette fois s'en prendre, car l'initiative est venue d'un député ministériel, et le gouvernement s'est associé à sa pensée, tandis que la cause de la propriété était défendue par deux honorables membres de la gauche, MM. Maurat-Ballange et de la Plesse.

Ce n'est pas, du reste, à ce point de vue que la proposition, si utile qu'elle soit, nous paraît dangereuse. Nous avouons franchement que M. Bethmont a un peu ébranlé notre disposition à l'accepter comme un bienfait, en nous montrant tout le parti qu'en pouvait tirer une administration malintentionnée. M. Bethmont a présenté des objections graves contre la manière dont la proposition est rédigée. L'article 1er dispose que tout propriétaire qui voudra se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux naturelles ou artificielles dont il a le droit de disposer, pourra réclamer le passage de ces eaux sur les fonds intermédiaires, à la charge d'une juste et préalable indemnité. Les objections de M. Bethmont portent sur les mots écrits en italique ; elles sont de l'ordre politique. M. Bethmont craint que le gouvernement, qui est investi de la fa-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 16 FÉVRIER.

LE MARIN COTIER.

ÉPIQUE DE 1815.

(Suite.)

Nous avons laissé Franc perché sur un pin, et le caporal sur le mur ; qu'ont-ils fait pendant ce temps-là ?
 Quand Franc reconnut le caporal, il devina presque aussitôt la vérité. En effet, les intentions de Jacob Pragmann ne pouvaient être douteuses. Dans une de ses excursions le long de la côte, il avait probablement découvert les manœuvres coupables de M. Bernard, il l'avait épié, et voilà qu'à cette heure et sous les yeux mêmes de Franc, il le surprenait en flagrant délit de trahison. Certes, au point de vue national, le caporal, bien loin d'être répréhensible, avait au contraire déployé une vigilance très-louable ; mais Franc était amoureux et ne pensa nullement à louer le caporal ; il l'envoya en lui-même à tous les diables, et de grand cœur. La réussite de son projet, entre autres conditions, exigeait le plus grand secret, et qu'il contribuât lui seul à l'accomplissement. Du moment que des étrangers s'immisceraient dans l'affaire, le capitaine anglais et son fils couraient risque d'être faits prisonniers de guerre, et, par conséquent, ils échappaient à la domination immédiate de Franc. C'était ce que celui-ci redoutait le plus.

Or, quel pouvait être le but du caporal ? S'emparer du capitaine anglais pour le livrer aux autorités, faire ainsi valoir ses services, gagner la croix d'honneur, peut-être, et ses galons de sergent. Cette pensée fit tressaillir Franc. Une fois le caporal Pragmann sergent, il retournerait demander la main de Marie, et Chardin le repousserait-il alors ? De sorte que d'un coup Pragmann détruisait non-seulement l'espérance de son rival, mais encore il assurait son propre triomphe. Franc sentait son sang bouillir dans ses veines, et pourtant comment faire ? Le caporal était là, il savait tout, il regardait, il n'avait qu'un cri à pousser peut-être pour déjouer tous les projets de Franc.

Toutes ces pensées, toutes ces craintes se succédèrent et se croisèrent mille fois dans l'esprit de Franc en l'espace d'une minute. Pendant ce temps, son regard et celui du caporal étaient fixés sur une croisée ouverte du rez-de-chaussée de la petite maison qui s'élevait au milieu de l'enclos, et ils étaient témoins de la scène qui se passait dans le salon entre sir Pleyton,

sir Arthur et M. Bernard. Ce qu'ils disaient n'arrivait pas jusqu'à eux ; mais quelques paroles prononcées sur un ton plus élevé et en anglais traversaient le jardin et confirmaient de plus en plus le caporal dans son opinion et son dessein.

Au moment où M. Bernard ferma la fenêtre, Franc, dont l'esprit n'avait pas cessé de chercher un expédient pour sortir de ce mauvais pas, prit une résolution désespérée.

Comme nous l'avons dit, le caporal était à moitié hissé sur le mur ; il avait donc les épaules et la tête en dedans du jardin, tandis que toute la partie inférieure de son corps, à partir de la poitrine, pendait en dehors le long du mur. Lorsqu'il vit la croisée se fermer, il fit un mouvement pour descendre. Au même instant, Franc, du haut de son arbre, s'élança sur lui, dans l'intention de le renverser et de l'étourdir, ne réfléchissant pas qu'il pouvait se tuer ou s'estropier lui-même. Heureusement pour Pragmann, il avait commencé son mouvement de retraite, et Franc, tombant par-dessus le mur dans l'enceinte, ne fit que lui raser la tête, quoique fort rudement.

Le jeune marin tomba sur de la terre fraîchement remuée ; il ne se fit aucun mal, et, en se relevant, il entendit la voix du gros Alsacien qui disait : Tarteifle ! et puis le bruit de ses pas précipités qui s'éloignaient.

— Je l'ai manqué ! dit Franc. Tonnerre ! il va chercher main forte.

Et il s'élança vers la maison. Arrivé à la porte du petit salon, Franc se trouva face à face avec M. Bernard, sir Pleyton et son fils, immobiles et stupéfaits. Il s'agissait de ne pas perdre de temps, car le caporal n'en perdrait certainement pas.

— Je sais tout, dit Franc en anglais, n'ayez pas peur. Vous, vous êtes sir Pleyton, capitaine de la frégate anglaise ; vous, son fils. Je vous avertis que le caporal Pragmann vous a espionnés, et qu'en ce moment il est allé chercher du renfort pour vous faire prisonniers. Je vous avertis que votre bateau n'est plus où vous l'avez laissé ; ainsi, vous êtes perdus. Mais je puis vous rendre votre canot, moi ; je puis vous sauver, si je veux. Je le ferai à une condition : c'est que vous délivrerez à l'instant le jeune marin français que vous avez fait dernièrement prisonnier. M. Bernard le connaît ; c'est François Chardin. Est-ce entendu, sir Pleyton ?

— C'est entendu, jeune homme, je vous en donne ma parole d'honneur ! Allons, guidez-nous.

Sir Pleyton était un homme de sang-froid ; il comprit toute la gravité de la situation et ne perdit pas le temps en explications inutiles.

— Moi, je ne puis plus rester, dit M. Bernard tremblant ; on me massa-

crerait. Attendez-moi une minute, capitaine.

Il disparut et revint presque à l'instant, portant une cassette et couvert d'un manteau.

— Partons ! dit-il.

— Marchez devant, jeune homme, pour nous montrer le chemin, dit sir Pleyton à Franc.

Celui-ci hésita.

— N'ayez pas peur, ajouta le capitaine, je vous ai donné ma parole d'honneur ; d'ailleurs, vous pouvez seul nous sauver.

Franc partit ; les autres le suivirent à pas précipités. Le jeune marin les mena pendant quelque temps par un sentier détourné. Mais il fallait cependant rentrer dans le chemin ordinaire, sous peine de perdre tout le bénéfice de l'avance qu'ils pouvaient avoir. Il fallait, du reste, ne pas laisser au caporal le temps d'organiser la surveillance sur la côte. Une circonstance les inquiétait encore : c'était la lune qui à chaque instant s'élevait au-dessus de l'horizon et répandait plus de clarté. Ils allaient toujours rapidement et silencieusement, longeant le côté du chemin qui était le plus dans l'ombre, et se tenant les uns à la file des autres. Ils arrivèrent à un coude du chemin qui ne se prolongeait plus qu'à une distance de cent cinquante pas. Les rochers qui bordaient la mer étaient tout au plus à trois cents mètres du débouché de ce chemin. Ainsi, quelques minutes encore, et ils étaient au-dessus du lieu où Franc avait amarré sa barque et le canot anglais. Mais, au tournant dont nous venons de parler, Franc s'arrêta tout court ; les autres en firent autant. Il venait d'apercevoir, juste au débouché du chemin, la silhouette noire d'un factionnaire se dessiner sur la ligne des rochers blancs éclairés par la lune. Il allait et venait sans cesse d'un coin du chemin à l'autre ; on voyait briller le canon et la baïonnette de son fusil.

Il était impossible de passer sans essayer son coup de fusil, risquer d'être tué par conséquent, ou au moins de s'attirer toute la brigade sur le dos par suite de l'explosion. Le chemin avait tout au plus six pieds de large. Décidément Pragmann l'emportait ; Franc se rogeait les poings.

Comment sortir de cette position terrible ? Il aurait bien pu s'avancer seul, lier conversation avec le factionnaire, et le désarmer par surprise ou de force ; mais comment eût-il pu ensuite excuser sa conduite ? Il eût été, dès le lendemain, arrêté et condamné comme traître. Ce moyen était donc impraticable.

Les Anglais voulaient marcher droit à la sentinelle et se confier pour le reste à la Providence. Franc s'y opposa ; la porte des Anglais, c'était la

Table with 2 columns: Description of securities and their prices. Includes items like 'Avant l'ouverture', 'Trois pour cent', 'Obligations de Paris', 'CHEMINS DE FER', 'Saint-Germain', 'Versailles', etc.

Sous le titre d'Appendice à la Légomanie, M. de Cormenin publie dans la Gazette des Tribunaux un article où la verve de l'honorable député de Joigny se donne carrière.

Il débute par critiquer la reprise des anciens projets de loi. « Nous donner pour neufs, dit-il, de vieux projets de loi, c'est comme si l'on voulait forcer nos femmes à porter des chapeaux de trois ou quatre ans. »

Nous passons à une autre phase de l'humeur chagrine de Timon, et nous citons l'expression même de sa pensée, qui est presque toujours juste.

La charte veut que les ministres soient responsables. Mais l'on n'est sérieusement responsable qu'autant que l'on est libre. Donc, si vous ne voulez pas que les ministres soient libres, vous ne voulez pas que les ministres soient responsables.

Ce n'était pas encore assez, les ministres se sont piqués d'honneur, et ils se sont dit : Il n'est pas du tout séant que nos adversaires de l'opposition et nos amis des centres soient tout seuls à attaquer la prérogative, il faut aussi que nous lui portions de bons coups, des coups décisifs, et qu'elle s'en souvienne.

Et aussitôt, ramassant une vieille loi sur le conseil d'état qui se traînait toute boiteuse de législature en législature, ils l'ont inscrite ou plutôt laissée inscrire à l'ordre du jour. La voilà, elle y est, il n'y a plus moyen de s'en dédire.

Mais s'il n'était plus temps de retirer la loi ou de l'ajourner, il est encore temps de la rejeter. Il est toujours temps surtout de protester pour les principes.

C'est une erreur commune, commune sur tous les bancs de la chambre et sur les bancs ministériels eux-mêmes, de s'imaginer que parce que le parlement a l'omnipotence il a aussi l'omniscience. On ne veut pas comprendre que chaque corps a son esprit, ses conditions, ses tendances, son but.

Or, notre chambre est un corps politique et pas autre chose. Elle est politique par son mandat, par son esprit, par ses conditions, par ses tendances, par son but. Elle est merveilleusement propre à faire de la politique, bonne ou mauvaise, s'entend; mais elle n'est propre qu'à cela.

Les électeurs ne députent pas à la chambre un homme de renommée, de fortune, de capacité, de vertu, mais un homme politique; un homme de loi, mais un homme de boule blanche ou noire; un homme de services rendus, mais un homme de services à rendre.

Les lois du budget, de douanes et de finances sont des lois politiques. Les lois sur la régence, le jury, la presse, la haute police, les fonds secrets, les élections, sont des lois politiques.

Les débats sur l'adresse, sur les relations extérieures, sur l'administration intérieure, sur les interpellations ministérielles, sur la marche du gouvernement, sont des débats politiques.

Les nominations du président, des vice-présidents et des secrétaires de la chambre et des bureaux, sont des nominations politiques.

Rien de plus clair, de plus uni, que ce qu'il s'agit de faire dans tout ceci : c'est un ou deux articles de loi à voter, une pénalité à décréter, un candidat à choisir. Quel est le député qui ne soit apte à faire une chose si simple, et à la faire bien, sciemment, complètement, dans le sens de son opinion ?

Le député est donc un homme politique, et il n'est que cela. Tout député, homme de la gauche, sacrifie, il faut le dire, jusqu'à l'équité, jusqu'au droit, à la nécessité politique de renverser le ministère. Tout député, homme des centres, sacrifie jusqu'à l'équité, jusqu'au droit, à la nécessité politique de conserver le ministère.

Celui qui ne conviendrait pas de ce que je dis mentirait aux autres et à lui-même; car c'est mentir, lorsqu'on est homme politique, que de ne pas rester avant tout dans la vérité politique.

Je poursuis : Tous les députés, dans les bureaux, ne choisissent pour commissaires

que les hommes de leur opinion, et non pas les hommes de la spécialité. Tous, irrésistiblement, machinalement, délibèrent, agissent et votent sous l'empire de leur préoccupation politique.

En résumé, il n'y a pas un seul député qui, dans les nominations des bureaux, dans le travail des commissions, et dans les votes de la chambre, ne décide par la raison politique ce qui devrait être décidé par la raison civile.

Au moment du scrutin, il ne peut y avoir deux hommes dans un seul homme. La raison du juriste s'absorbe dans la passion du politique. Enfin, qui est-ce qui n'en a pas fait comme moi l'expérience? le bruit des causeries étouffe tellement la voix des orateurs qu'ils ne parlent pas de politique, que ce n'est que le lendemain matin que j'apprends, par la lecture de mon journal, ce qui s'est passé la veille à la chambre, quoique j'y fusse présent, que je regardasse l'orateur de mes deux yeux et que j'ouvrisse toutes grandes mes deux oreilles.

Il suit de tout cela que plus la chambre est propre à faire des lois politiques, moins elle est propre à faire des lois de législation ordinaire et de compétence.

Aussi, comment les racle-t-elle? Ces lois font presque toutes, par leurs ambages, leurs contradictions et leurs lacunes, le tourment interprétatif et applicatif des juges et des employés.

Ajoutez que ces lois, si confuses dans leur principe et si mal nettoyées dans leur rédaction, s'enjolivent d'amendements que leurs improvisateurs ne comprennent pas toujours très-bien, que la chambre comprend encore moins, et qui vont régir à perpétuité et obligatoirement le caput mortuum de trente-quatre millions de Français.

Timon a indiqué plus haut le projet de loi sur le conseil d'état parmi ces projets vieillissants qu'on ferait bien de laisser dormir. Il y revient avec une insistance qui a beaucoup d'actualité, puisque c'est aujourd'hui peut-être qu'on mettra le projet à l'ordre du jour pour une époque très-rapprochée, ou qu'on l'ajournera indéfiniment, ce qu'on pourrait faire de mieux. C'est par le passage de Timon relatif à ce projet que nous finirons.

Vous aviez un conseil d'état qui suivait avec sagesse ses voies jurisprudentielles; personne ne se plaignait de ses décisions; il répondait aux pleines exigences de votre responsabilité; il se contentait d'une rétribution honorable et suffisante. Ni la presse, ni l'opinion, ni les chambres ne vous demandaient une loi pour l'organiser, et vous avez l'imprévoyance, vous avez la folie, dans un pays mobile et agité, sur un terrain inconnu, avec une majorité flottante, de toucher à ce qui va bien, de remuer ce qui repose, d'ébranler ce qui est solide, de démonter votre horloge uniquement pour voir comment elle marche, au risque de briser le grand ressort ou quelque pièce capitale de la machine!

Et vous pressez la chambre pour en finir avec un projet qui n'a rien d'urgent! Et vous appelez les pouvoirs politiques à régler des matières qui n'ont rien de politique! Et vous prétendez faire définir et résoudre en une heure les thèses les plus ardues et les plus embarrassantes de la juridiction administrative par un parlement qui n'a pas seulement la volonté, la puissance ni l'habileté de se définir lui-même! Et il vous faut une énorme loi pour constituer carrément un petit conseil d'état, réduit par vous-mêmes aux proportions d'un avocat consultant, lorsque Napoléon organisait avec un bout de décret ce grand conseil d'état qui gouverna la France et qui la dota de cinq codes immortels!

Continuez, allez, donnez au pays l'étrange spectacle d'un gouvernement qui conspire contre lui-même. Tombez de toute votre hauteur dans les mains des chambres. Découvrez, énervez, livrez le pouvoir, nous le défendrons. TIMON.

Chronique.

Dans le courant du mois de novembre dernier, le sieur Louis Nepveu, gantier de Paris, vint s'établir à Lyon, quai Saint-Antoine; il a étalé dans son magasin un grand assortiment de gants, et en même temps il a distribué des affiches et des annonces pour faciliter l'écoulement de sa marchandise qu'il qualifiait de gants de chevreau et de castor à 40 0/0 au-dessous du cours, c'est-à-dire 1 f. 60 c. la paire de gants pour homme et 1 f. 50 c. pour femme. Les marchands de Lyon faisant cet article, alarmés pour leur commerce d'une pareille concurrence, ont porté plainte à M. le procureur du roi contre le sieur Nepveu, comme trompant les acheteurs sur la nature de la marchandise, en vendant pour peau de chevreau des gants de peau d'agneau.

L'un d'eux, le sieur Lepetit-Chevron, était allé dans ce but acheter quatre paires qui, bien qu'en agneau, lui ont été vendues pour du chevreau. Une saisie fut alors opérée dans le magasin, et la presque totalité fut en effet reconnue pour être du chevreau.

Traduit en police correctionnelle sous la prévention d'avoir trompé l'acheteur sur la nature de la marchandise, le sieur Nepveu fut condamné, par application de l'article 423, à six jours d'emprisonnement.

Le sieur Nepveu a fait appel de ce jugement, et hier, devant la cour, M^e Pine-Desgranges, son avocat, soutenait que le tribunal avait fait une fautive application de l'art. 423.

Nepveu, a-t-il dit, n'a pu tromper les acheteurs par cela seul qu'il annonçait des gants en chevreau qui se sont trouvés en agneau, car les gants par lui vendus valent, on le reconnaît, 1 f. 50 c., et sont de la meilleure qualité; en second lieu, M. Lepetit-Chevron qui est le seul plaignant, n'a pu lui-même être trompé, puisqu'il se

culté d'accorder à qui bon lui semble des concessions de prises d'eau sur les rivières navigables, n'use de cette faculté dans un intérêt politique; il craint que les électeurs bien pensants n'obtiennent des faveurs qui seraient refusées à d'autres électeurs dont le vote serait acquis à l'opposition; il craint, en un mot, d'agrandir le cercle de ces influences illégitimes déjà si nombreuses entre les mains du gouvernement. Ces considérations ont frappé la chambre, et elles pourraient bien provoquer contre la proposition une opposition à laquelle peu de personnes s'attendaient.

On sait, en effet, l'abus que le gouvernement a fait de la faculté qu'il a d'autoriser ou d'empêcher les défrichements de bois; on sait que bien des votes électoraux ont été achetés avec ses sortes d'autorisations, et l'on craint que les irrigations ne soient une nouvelle monnaie électorale. Ces craintes sont elles légitimes? Eh! mon Dieu! quand on a vu une administration se servir des lois en apparence les plus inoffensives, comme cela est arrivé pour la loi des annonces judiciaires, dans un intérêt de parti, il est permis de supposer les choses même les plus vraisemblables, et certes les suppositions de l'honorable M. Bethmont ne le sont pas.

Voilà ce qui fait qu'une proposition qui pourrait être si utile à l'agriculture sera peut-être repoussée par des hommes qui pourtant ne demanderaient pas mieux que d'accorder à l'agriculture tous les encouragements auxquels elle a droit.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Canard.)

Séance du 13 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

Un amendement de M. Bethmont a fait l'objet des débats à la fin de la séance d'hier. Cet amendement a été rejeté. Il portait sur l'article 1^{er}.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les irrigations.

M. DURAND (de Romorantin) propose, au lieu des mots : « des eaux naturelles ou artificielles dont il a le droit de disposer, » de mettre ceux-ci : « des eaux naturelles ou artificielles dont les art. 641 et 644 du code civil lui donnent le droit de disposer. » Le reste comme au projet.

L'amendement n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

M. PASCALIS propose de substituer dans le 1^{er} article le mot « obtenir » au mot « réclamer. » Il accepte le reste du projet en ajoutant ce § à l'art. 3 : « Il sera procédé devant les tribunaux comme en matière sommaire, et s'il y a lieu à expertise, il pourra n'être nommé qu'un seul expert. »

MM. Dalloz, Gillon, Lestiboudois et Lanjuinais échangent sur cet amendement quelques observations générales. M. Dalloz déclare que la commission adhère à l'amendement de M. Pascalis.

Le premier paragraphe, ainsi amendé, c'est-à-dire le mot obtenir étant substitué au mot réclamer, est adopté.

Le deuxième paragraphe de la commission est également adopté.

M. DE GASPARIN : Avant que l'art. 1^{er}, qui contient le principe de la proposition, ne soit adopté dans son ensemble, qu'on me permette d'adresser une interpellation à MM. les ministres. Je veux parler de l'étude complète de la question des irrigations. J'appelle sérieusement l'attention du gouvernement sur les divers intérêts que renferme cette question.

M. DUMON : Non seulement le gouvernement étudiera la question, mais il se propose de présenter à la chambre un système complet pour l'utilisation des eaux superflues, et de prouver tout le parti qu'on peut tirer de l'irrigation en grand. J'espère consulter la chambre sur ce projet dans le cours de la présente session. Le gouvernement s'occupera aussi d'un plan d'irrigation dans le Forez et dans la plaine de Valence. Il est seulement à regretter que nous n'ayons pas un fonds d'études à consacrer à cet objet. Le gouvernement s'occupera d'utiliser les eaux de la Nerthe.

M. JOLY dit que le ministère sacrifie les intérêts des départements méridionaux; au lieu de s'occuper de la jonction du canal du Midi à celui des Pyrénées, le ministère ne s'attache qu'à satisfaire des intérêts privés.

L'honorable membre, revenant à la proposition en elle-même, présente un paragraphe additionnel qui n'est pas adopté.

M. DE LA PLESSE propose de borer à ces mots l'art. 2 : « Les propriétaires des fonds inférieurs devront recevoir les eaux qui s'écouleront des terrains ainsi arrosés, sauf l'indemnité qui pourra leur être due. » La suite de l'article de la commission est ainsi rédigée : « à raison du préjudice que leur causerait cette aggravation de la servitude établie par l'art. 640 du code civil. »

La commission consent à l'amendement, c'est-à-dire à la suppression de cette dernière partie.

L'art 2 est adopté après une observation de M. Durand (de Romorantin). Sur la demande de la commission, la chambre ajoute à la suite de l'article le même paragraphe qui termine l'art. 1^{er} : « Sont exceptés, etc. »

M. LAFARELLE : Avant de discuter l'article 5, la chambre voudra bien entendre les développements d'un amendement que je lui propose, et qui serait un article additionnel entre l'article 2 et l'article 5. Voici comment il serait conçu :

« Tout propriétaire pourra appuyer sur la propriété du riverain opposé les ouvrages d'art nécessaires à la prise d'eau, en l'indemnifiant, à dire d'experts, de tous les dommages qui peuvent résulter de cet appui. »

M. Lafarelle développe cet article,

Il est quatre heures, la séance continue.

perte de Marie pour lui, et pis encore, le triomphe du caporal.

En ce moment, le factionnaire s'appuya, l'arme au bras, contre le mur de gauche, à l'extrémité du chemin. Franc se trouvait ainsi en ligne droite avec le soldat, et à l'autre extrémité de la même muraille qui n'avait pas plus de huit pieds de hauteur. Une idée lui jaillit au cerveau; il se retourna vivement vers sir Pleyton, et lui dit :

— Vous allez m'aider à escalader ce mur; après, vous vous tiendrez prêts, et quand vous entendrez siffler, vous vous mettrez à courir de toutes vos forces vers le rivage. Vous n'aurez rien à craindre du fusil de la sentinelle. Vous vous en débarrasserez bien à vous trois, si elle barre le chemin. — Très-bien ! dit sir Pleyton.

— Allons, dit Franc.

Il fut hissé par le capitaine et son fils, et franchit le mur à quelques pieds en deçà du coude, de sorte que le factionnaire ne pouvait rien voir. Les deux Anglais et M. Bernard se tinrent prêts à suivre les recommandations de Franc; voyons quel était le projet de ce dernier.

Quand il eut franchi le mur, il se trouva dans une vigne. Un petit sentier la longeait dans toute la longueur du mur; il le suivit. La sentinelle n'avait pas bougé; l'on voyait la baïonnette qui brillait et dépassait le faite de la muraille, qui, du côté de la vigne, se trouvait avoir seulement quatre pieds et demi d'élévation, à cause de l'exhaussement du terrain. Aussi, arrivé avec une précaution infinie derrière l'angle où se trouvait le soldat, Franc eut à la portée de sa main le canon de son fusil. Il ramassa toutes ses forces et toute sa résolution en pensant à Marie, et il poussa un sifflement aigu au moment où, saisissant à deux mains, avec vigueur et dextérité, le fusil du soldat par le canon, il le lui arracha et le jeta en même temps dans l'enceinte même où il était.

Au sifflement de Franc, les Anglais et M. Bertrand étaient partis; et la sentinelle n'était pas encore revenue de sa stupéfaction, qu'elle fut rudement heurtée et renversée toute meurtrie. Tout aurait été pour le mieux, si, par malheur, le fusil, jeté violemment au loin, n'eût fait explosion par le fait de la secousse.

Franc, voyant tout ce que cette circonstance pouvait avoir d'alarmant, se hâta d'enjamber le mur, et s'élança en dehors; il tomba précisément sur le soldat qui cherchait à se retirer, le renversa de nouveau, et se mit à courir sur les traces des trois fugitifs, qui avaient pris les devants.

Arrivés à un certain endroit, ceux-ci s'arrêtèrent; Franc les rejoignit.

— Vous allez vous perdre, dit-il, en vous arrêtant.

On ne lui répondit rien, et une ouverture se fit subitement à leurs

pieds dans le rocher. Sir Arthur, puis M. Bernard, puis le capitaine s'y laissèrent tomber; Franc les suivit.

— Baissez-vous, dit M. Bernard.

Il obéit. Au même instant l'ouverture se referma sur sa tête, et ils se trouvèrent dans la plus complète obscurité.

Il était temps : le coup de fusil avait été en quelque sorte un signal de ralliement pour les douaniers, qui accoururent de toutes parts, le caporal Pragmann en tête. A la clarté de la lune, ils virent distinctement les quatre fugitifs courant vers le rocher du bord.

— Che les tiens ! se disait le caporal en se hâtant de toutes ses forces; je veux que le tiable m'emporte s'ils peuvent se sauver par cet entroit-là ! Heureusement pour le caporal, le diable ne l'entendit pas, car au même instant ceux qu'il poursuivait disparurent subitement à ses yeux et aux yeux de tous ses gens, sans qu'il leur fût possible d'expliquer ce phénomène, et ils arrivèrent tous à l'endroit de la disparition comme une meute de chiens qui ont perdu la piste.

— Mille tiables ! s'écria Pragmann, je n'avais pas pensé à cela !

Evidemment une issue devait exister dans le rocher, bien qu'elle fût dérobée aux regards. Mais comment s'en assurer? comment entamer la roche vive? La mine seule le pouvait.

On perdit une bonne heure en recherches inutiles pour en venir là. Il fallut plus de deux heures encore avant d'avoir les ordres nécessaires, les outils et les ouvriers indispensables pour un pareil travail. L'existence de l'issue paraissait incontestable; mais où pouvait-elle conduire? au rivage, probablement, bien qu'elle en fût éloignée de 50 mètres. Pragmann fit ce raisonnement, mais il le fit un peu tard. Il plaça des sentinelles sur les extrémités du rocher, avec ordre de surveiller la côte et de donner l'alarme à la moindre apparence d'évasion; mais elles ne virent rien et n'entendirent que les vagues qui se heurtaient contre le pied des rochers.

Cependant, après avoir bien déterminé le lieu précis où les fugitifs avaient disparu, on se mit en devoir d'enfoncer les pics de fer dans la roche. Les hommes se relayèrent à chaque instant, ils travaillaient avec ardeur; mais la pierre était si dure, que la mine avançait lentement. Ce ne fut guère qu'au point du jour qu'on la jugea assez profonde pour y placer la poudre et pour en attendre un effet puissant.

En ce moment, Franc arriva au milieu des travailleurs; il prit un air fort surpris et s'adressa au caporal :

— Bonjour, caporal; que faites-vous donc là?

— C'est un affaire tu tiable! dit le caporal, qui allait et venait, bouillant

d'impatience.

- Mais enfin de quoi s'agit-il?
- Te trahison! l'Anglais!
- Où sont-ils donc? dit Franc d'un air naïf.
- Là, dans ce rocher donc!
- Vous voulez rire, caporal.
- Tu tout! tu tout! sur mon ame, c'est la vérité.
- Au large! cria un officier.

Chacun se retira. On mit le feu à la mèche et on attendit l'explosion. Il faisait petit jour. Le caporal s'impatientait déjà quand la mine éclata. Un tourbillon de fumée s'éleva et des pierres jaillirent dans tous les sens. Un instant après chacun s'élança en avant, et l'on put voir l'ouverture d'une petite galerie souterraine. Le caporal Pragmann y descendit avec intrépidité, le sabre à la main. Il aperçut à l'extrémité de la galerie, qui pouvait avoir trente pas de long, l'horizon lointain de la mer, éclairé par le soleil levant, comme il l'aurait vu à travers le tube d'un porte-vue. En sortant de la galerie, il se trouva dans la caverne que nous connaissons; elle était vide.

— Tarteifle ! s'écria-t-il, ils sont partis.

Un espoir lui resta, car il aperçut une cavité obscure dans un coin : c'était l'issue d'une autre galerie. Avant de s'y aventurer, il se fit donner une lanterne, après quoi, la tenant à la hauteur de ses yeux, il avança avec précaution. Ce passage n'était pas plus étendu que l'autre, et se terminait subitement sans issue apparente. Pragmann revint sur ses pas, fureta dans tous les coins et ne trouva rien. Il s'avança alors vers le bord de la caverne, et regarda en dehors, au pied du rocher; il ne vit que les petites vagues qui venaient s'engouffrer sous la base que le temps et la mer avaient creusée. La rage et le désappointement l'étouffaient; il fut obligé de s'appuyer contre les parois du rocher pour ne pas chanceler. Cependant l'issue était descendu; on allait, on venait; les douaniers frappaient la muraille de la caverne avec le pommeau de leur sabre, pensant découvrir ainsi l'existence d'une autre cavité contiguë. Tout fut inutile. On dut nécessairement admettre que les fugitifs s'en étaient allés, soit à l'aide d'une barque qui les attendait, soit à la nage.

Pour n'avoir rien à se reprocher, le caporal fit encore une battue tout le long de la côte; mais elle ne donna aucun résultat, et on demeura convaincu que les ennemis, quels qu'ils fussent, étaient hors de toute atteinte.

(La suite à un prochain numéro.)

avait parfaitement à quoi s'en tenir, et qu'il n'est allé dans ce magasin que pour provoquer une saisie.

La cour, sur les réquisitions de M. de Marnas, avocat général, a confirmé la sentence du tribunal; mais, toutefois, reconnaissant que les circonstances de la cause étaient fort atténuantes, elle a substitué l'amende de 100 f. à la peine de l'emprisonnement.

Un sieur S..., qui habitait dans la maison dite de la Banque, rue des Capucins, vivait depuis assez long-temps en mauvaise intelligence avec sa femme. Celle-ci, pour se soustraire aux mauvais traitements de son mari, s'était placée depuis quelques mois comme nourrice dans une maison bourgeoise. Un de leurs enfants, âgé de sept ans, demeurait à la campagne. Dans la journée d'avant-hier, les deux époux eurent une entrevue pendant laquelle ils se disputèrent vivement; ils se donnèrent cependant un rendez-vous pour le lendemain, à midi, au domicile conjugal.

Hier, à l'heure indiquée, l'enfant qui habitait à la campagne et la femme de S... se trouvaient réunis chez ce dernier. S... s'arme de deux pistolets, fait feu sur sa femme qu'une balle atteint à l'oreille; il se décharge l'autre pistolet sous le menton et tombe sans vie.

Nous n'essaierons pas aujourd'hui de peindre le lugubre tableau dont furent témoins les voisins qui accoururent; nous attendrons de nouveaux renseignements pour parler de ce fait d'une manière plus explicite.

Un négociant de la place des Célestins perdit mercredi dernier un portefeuille contenant des papiers importants pour lui, puis un billet de 250 fr. de la banque de Lyon; le tout fut trouvé par Françoise Neyret, enfant de douze ans, dont la mère est revendeuse sur la place Lévis. Sur-le-champ ce portefeuille fut porté par cette femme chez M. le commissaire de police du quartier de l'Hôtel-Dieu et rendu à son légitime propriétaire. La femme Neyret est une mère de famille dans la plus profonde misère.

Notre conseil des prud'hommes se trouve maintenant complété par la nomination faite mercredi dernier en remplacement de M. Farabel (section de la bonneterie). Le prud'homme élu est M. Auguste Charvet.

Le nombre des votants était de 23, celui des inscrits était de 70.

Un grand nombre de maîtres-ouvriers en bâtiments ont adressé à l'autorité supérieure une demande pour obtenir que désormais les contestations relatives à leur industrie rentrent dans la juridiction d'un conseil de prud'hommes, qui serait spécialement composé d'architectes et de maîtres-ouvriers.

M. le préfet du Rhône vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les maires de ce département :

Monsieur le maire,
L'article 96 du règlement préfectoral du 24 mars 1837 (Recueil n° 15), relatif à l'exécution de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, porte que les arbres et les haies dont les branches avancent sur les chemins, y entretenant l'humidité ou y gênant la circulation, seront élagués chaque année, du 1^{er} février au 1^{er} mars, sur l'indjonction que le maire en fera par un arrêté dont la publication aura lieu dans les formes d'usage pendant deux dimanches consécutifs, et que, à défaut par les propriétaires d'avoir opéré cet élagage dans le délai prescrit, il y sera pourvu à leurs frais, sans préjudice de l'amende que les contrevenants auront encourue.

Je vous prie, si vous ne l'avez déjà fait, de vouloir bien assurer l'exécution de cette disposition réglementaire. Les agents-voyers seront chargés de vérifier dans leurs tournées si l'élagage a été effectué, et constateront les contraventions par des procès-verbaux.

Le Recueil des actes administratifs publie l'arrêté suivant de M. le préfet du Rhône :

Art. 1^{er}. Les conseils municipaux des communes de ce département seront convoqués pour le 8 février prochain, à l'effet de tenir leur première session ordinaire de 1845, qui sera close au plus tard le 17 du même mois.

Art. 2. A l'ouverture de la session, le conseil municipal de chaque commune nommera, au scrutin et à la majorité, un secrétaire parmi ses membres.

Art. 3. Il délibérera ensuite sur tous les objets que le maire, président, lui soumettra en vertu des lois, des règlements généraux d'administration ou des instructions spéciales de l'autorité supérieure, et il pourra en outre, dans la limite de ses attributions, s'occuper de toutes les affaires d'intérêt communal.

Art. 4. MM. les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs.

Lundi dernier, le sieur Chamonard, âgé de trente-quatre ans, ouvrier tisserand, natif de Châtillon-les-Dombes, demeurant à Mâcon, s'est noyé volontairement dans la Saône. Ce malheureux, atteint d'une maladie fort grave, se trouvait sans ressources. Il laisse une jeune veuve et quatre enfants en bas âge.

A Saint-Claude (Jura), le carnaval a donné lieu à d'ignobles manifestations. Dans la nuit du mardi-gras, on a affiché des placards contenant, les uns des personnalités outrageantes, injurieuses, et les autres de sottes platitudes, véritables facéties de commères.

Samedi dernier 10 février, à deux heures de l'après-midi, un violent incendie s'est manifesté au hameau de Chaze, commune d'Arlay (Jura), et a réduit en cendres trois corps de bâtiments renfermant trois ménages. Malgré les prompts secours apportés par les pompiers et les habitants d'Arlay, ainsi que par ceux de Ruffey, Villeveux et Bletterans, on n'a rien pu sauver, tant le feu était animé par le vent du nord. On ignore la cause de ce sinistre. Ces maisons étaient assurées.

L'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts tiendra une séance publique mardi prochain 10 février, à trois heures, au Palais-des-Arts.

Spectacles du 15 février.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
CÉLESTINS. — 1^o Une Femme de 40 ans, comédie. — 1845 et 1845, revue fantastique. — 3^o Monsieur Laffeur, vaudeville.

BULLETIN DES SOIES.

Le calme continue sur nos marchés, et, malgré cela, les prix se soutiennent élevés.

Notre correspondant de Romans a cru inutile de nous envoyer la cote des prix, parce qu'ils n'ont pas varié et que les affaires sont très-minimes.

La foire de Joyeuse de mercredi dernier n'a été qu'un bon marché; il s'y est vendu quelques balles de soies aux prix suivants : 1^{re} qualité (belles soies de pays), le 1/2 kilog., 33 f. 25 c., 33 f. 50 c. et 33 f. 80 c.

2^e qualité, 30 f. 80 c., 31 f., 31 f. 50 c. et 32 f. 10 c.

Mercredi, à Aubenas, le marché a été pour ainsi dire nul à

cause de la température rigoureuse et surtout de la quantité considérable de neige qui est tombée sur les montagnes voisines. Les communications sont interrompues, les malheureux habitants de ces contrées sont bloqués chez eux, et s'ils tentent de frayer des passages, ils les voient bientôt recouverts d'une nouvelle neige.

A Avignon, les affaires, quoique calmes, ne sont cependant pas nulles. Les prix n'ont presque pas éprouvé de variations.

Filature à la vapeur (1 ^{er} ord.),	12/13, le kilog.,	66 f.
—	13/14,	65
—	14/15,	64
Filature à la vapeur (2 ^e ord.),	12/13,	61
—	13/14,	60
—	14/15,	59

A Marseille, les transactions conservent leur activité, et les prix sont toujours plus favorables aux vendeurs. Les arrivages sont toujours plus insignifiants.

La consommation a été, pendant la semaine écoulée, de 7 balles Antioche, à 12 f. et 13 f. le demi-kilog.; 47 balles Castravan, à 14 f. et 15 f. 20 c.; 3 balles Toscane, à 28 f. 50 c.; 9 balles Baffa, à 12 f.; 6 balles Perse, à 18 et 19 f.; 2 balles Saionique, à 26 f. 50 c.; 2 balles Morée, à 14 f. 25 c.; 2 balles Espagne, à 24 f. et 25 f.; 8 balles Castravan fine, à 28 f. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

On écrit de Rodez (Aveyron), le 8 février :

Un événement des plus désastreux a eu lieu le 1^{er} de ce mois au village de La Molière, commune d'Aurèle, canton de Saint-Geniez. Une avalanche a détruit quatre maisons habitées par seize personnes, dont cinq seulement ont été retirées vivantes du milieu des décombres. Voici le résumé des détails qu'on nous transmet sur ce fatal événement :

Le village de La Molière est situé sur une pente rapide et dominé par le plateau des Cats ou de La Fraysinède. Samedi dernier, vers deux heures de l'après-midi, le vent du nord-ouest soufflait avec violence et portait toute la neige du plateau au-dessus de ce village et sur un pré arrosé par les eaux de plusieurs fontaines. La neige, amoncelée sur ce terrain humide, glissa, entraînant avec elle une partie du pré, et emporta quatre maisons du village de La Molière, qui croulèrent à peu de distance et ensevelirent leurs habitants sous une immense quantité de décombres.

Le premier moment de stupeur passé, les autres habitants du village se mirent à l'œuvre avec courage, et, au bout d'une demi-heure, ils avaient pu arracher à la mort une femme et sa fille. Ce premier succès redoubla l'ardeur de tous; mais les travailleurs étaient peu nombreux, et par le temps qu'il faisait, la neige tombant avec abondance et rendant tous les chemins impraticables, il n'y avait pas de secours immédiat à espérer. Cependant, des gémissements éloignés se firent entendre, et, dès ce moment, les travaux prirent une meilleure direction; la voix devint bientôt plus distincte : c'était celle du nommé Malrieu, qui s'efforçait de diriger et d'encourager les travailleurs. Mais les forces de ces derniers commençaient à s'épuiser, et les difficultés devenaient telles qu'il y eut un moment d'hésitation; on proposa même de renoncer à une entreprise impossible, et Malrieu put entendre cette proposition, à laquelle il répondit par un dernier cri de détresse. Ce cri déchirant, ce cri d'angoisse ranima le courage des plus timides, et l'on parvint enfin, à minuit, après des efforts inouïs, à retirer Malrieu du milieu des ruines.

La fatigue et le mauvais temps forcèrent les travailleurs à prendre un peu de repos. Le point du jour était arrivé, et, malgré la difficulté des chemins, on se rendit à Naves, chef-lieu de la paroisse, pour y annoncer cette triste nouvelle et demander du secours. M. l'abbé Niel, vicaire de cette paroisse, s'empressa d'annoncer à ses paroissiens, rassemblés dans l'église, qu'il fallait se rendre au village de La Molière pour porter secours aux victimes de cette terrible catastrophe.

Ce dévouement fut en partie récompensé. Vers midi, on parvint à sortir deux enfants encore vivants, qui avaient passé vingt-quatre heures accroupis sur la pierre du foyer; l'un d'eux avait le poignet écrasé; on a été obligé de lui faire l'amputation de la main. C'était la cinquième personne qui sortait vivante du sein de l'avalanche. Des seize habitants que renfermaient les maisons atteintes par ce cruel sinistre, il en restait donc encore onze à découvrir, mais on ne retrouva que leurs cadavres; le dernier fut extrait dans la soirée du 4. Non loin d'un vieillard de 80 ans, on trouva une jeune mère tenant un petit berceau sur ses genoux; la bouche de son enfant était encore entr'ouverte; la mort l'avait surpris sur le sein maternel.

Tous les habitants de l'une des quatre maisons détruites ont péri; dans la seconde, le chef de la famille a seul survécu; il est âgé de 32 ans; de la troisième, il n'est resté qu'une femme enceinte et un enfant de 10 ans; de la quatrième, deux enfants, l'un âgé de 5 ans et l'autre de 7; c'est un de ces derniers qui a été amputé. Toutes ces familles vivaient de leur travail; les survivants sont aujourd'hui sans asile et sans ressources.

M. le maire de la commune a été empêché, par un cas de force majeure, de se rendre sur les lieux. On nous écrit de Saint-Geniez, en date du 5 février, que ce magistrat, privé par une immense quantité de neige de toute communication avec ses voisins, ignore peut-être encore le malheur affreux qui vient de frapper un village considérable de sa commune.

Le théâtre de Valenciennes a failli voir se renouveler, dimanche dernier, l'accident terrible arrivé il y a peu de jours à Londres, où une jeune actrice a péri dans les flammes.

On était au second acte de *Robert-le-Diable*, et la princesse Isabelle, représentée par M^{me} Charton-Lefèvre, la prima donna, venait de recevoir l'épître amoureuse de Robert des mains de la naïve Alice, lorsqu'en se retournant la flamme d'un bec de gaz de la rampe, où l'on avait eu la malencontreuse économie de laisser un verre ébréché, mit le feu au long voile attaché par derrière à sa couronne. L'incendie de cette étoffe légère monta en un clin d'œil jusqu'à la tête, au grand effroi de toute la salle. Heureusement que M. Dupont, pompier attaché depuis trois semaines seulement au théâtre, vit des coulisses ce qui se passait; il s'élança rapidement sur la scène, et, bravant à la fois le feu et l'étiquette, mit la main sur la princesse de Grenade, arracha son voile enflammé en faisant sauter son diadème, le roula sous ses pieds et étouffa la flamme.

L'intéressante actrice, ainsi sauvée par la présence d'esprit et l'agilité du pompier d'un accident qui pouvait devenir mortel si elle eût été revêtue d'une robe de gaze au lieu d'une pesante robe de velours, réparait cinq minutes plus tard devant le public rassuré.

Un journal de Madrid se fait l'interprète des plaintes des habitants de Murcie, à qui l'autorité locale vient de défendre de porter moustache. Après avoir obéi, ils demandent : 1^o si la moustache est ou doit être réellement considérée comme signe distinctif de l'état militaire; 2^o si la barbe doit être comprise dans l'ostre-

cisme; 3^o si les autorités locales ont la faculté de raser toute une population suivant leur bon plaisir.

Les fameuses paroles : *La garde meurt et ne se rend pas!* sont attribuées par quelques historiens contemporains au général Cambronne, et par d'autres au général Michel, tué à Waterloo, à la tête d'un régiment de la garde impériale. La veuve et les fils du général Michel contestent à la ville de Nantes le droit de faire graver ces paroles historiques sur le monument qu'elle élève à Cambronne. La réclamation a été déjà portée devant M. le ministre de l'intérieur.

On sait que le brave général Michel appartient aux gloires militaires du Jura; il est né à Pointre, arrondissement de Dôle.

La création d'une banque nationale à Constantinople vient d'être définitivement arrêtée. Une commission, présidée par S. Exc. le ministre des finances, et composée du ministre du commerce, de MM. Baltazzi, Alléon, Duz, et de plusieurs des principaux banquiers arméniens, a été nommée à l'effet de discuter les bases sur lesquelles doit reposer cet utile établissement. La commission vient de tenir sa première séance à l'hôtel du ministère des finances.

Par décision administrative, l'armement des employés du service actif des douanes vient d'être changé; au lieu du fusil de munition ancien modèle, ils porteront désormais le mousqueton à piston.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

TESSIN. Locarno, 2 février. — Il n'y a aucun doute que nos conseils tiendront compte, dans leurs délibérations sur la question des jésuites, du trouble et du malaise que leur appel à Lucerne a fait naître en Suisse et qui s'augmenteraient infailliblement s'ils étaient tolérés. Si l'agitation n'est pas si vive ici que dans le reste de la Suisse, il n'en est pas moins certain que tous les libéraux du canton, qui, comme on sait, sont nombreux, reconnaissent unanimement que l'expulsion de cette congrégation est une nécessité. La masse des citoyens estime que la paix n'a été troublée, ces derniers temps, que par les jésuites ou à cause d'eux, et que si la souveraineté cantonale est un principe respectable, elle ne peut cependant aller jusqu'à compromettre la sûreté de toute la Suisse.

SAINT-GALL. — Des bruits d'agitation ayant été répandus, le gouvernement d'Appenzell-extérieur avait décidé de faire garder les frontières durant la session du grand conseil saint-gallois. Répondant à la communication de cette décision, notre conseil-d'état vient de remercier nos voisins de leur bonne volonté; il espère n'avoir pas besoin de ce bienveillant concours.

Plusieurs ecclésiastiques ultramontains ont fait précéder de violentes sorties de parti la prière ordonnée par l'évêque pour rendre grâce à la victoire des jésuites à Lucerne. A Rapperschwyl, plusieurs individus ont cru devoir former un comité dit de l'évêché; mais dans l'autre parti, ces manifestations ont été aussitôt la cause d'une adresse d'adhésion et de dévouement au petit conseil, qui repousse, pour ce qui le concerne, la sanction du nouvel évêché.

NEUCHÂTEL. — Les habitants des montagnes signent des pétitions qu'ils envoient au grand-conseil, dans le but de l'engager à se joindre aux états qui votent pour l'expulsion des jésuites.

SOLEURE. — Voici les instructions adoptées par le grand-conseil :
La députation votera :

1^o Pour que tous les cantons dans lesquels l'ordre des jésuites est déjà introduit, ou ceux où il est sur le point de l'être, soient sommés de l'expulser ou de lui refuser l'admission ;

2^o Si cette proposition ne réunissait pas de majorité, la députation est autorisée à se joindre aux propositions qui s'en rapprocheraient le plus ;

3^o Si la sommation dont parle le premier paragraphe restait sans effet, le grand-conseil se réserve de prendre des résolutions ultérieures ;

4^o Quant aux corps francs, la députation exprimera le vœu que les cantons fassent tous leurs efforts pour empêcher de pareilles expéditions armées ;

6^o Enfin la députation est, en général, autorisée à concourir, dans des cas pressants, à toutes les mesures qui seraient jugées nécessaires pour le maintien de la sûreté intérieure et extérieure.

ZURICH. — Comme on s'y attendait généralement à Zurich, les partisans de l'expulsion des jésuites sont sortis victorieux de cette lutte, qui ne révèle que trop les espérances que réchauffe dès long-temps l'aristocratie de ce canton et ses accointances avec la faction qui règne à Lucerne, dans les petits cantons, à Fribourg et en Valais.

Voici le projet présenté par M. le burmeister Zehnder, en opposition de celui de la majorité :

« La députation est autorisée à contribuer :

1^o A ce que la diète décide que la confédération a, en vertu des art. 1 et 8 du pacte, le droit d'intervenir contre un ordre dont l'activité est incompatible avec le repos intérieur et l'ordre, et, par conséquent, avec la paix et le salut de la confédération ;

2^o A ce que la diète reconnaisse que les événements suscités par l'extension de l'ordre des jésuites en Suisse, et particulièrement par leur appel dans le canton directeur de Lucerne, ainsi que les dangers non équivoques auxquels les tendances politiques et confessionnelles bien connues de cet ordre exposent l'avenir de la confédération, sont de telle importance, qu'une intervention de la confédération est devenue nécessaire ;

3^o A ce qu'en conséquence la diète décrète que les états confédérés qui ont chez eux l'ordre des jésuites, ou qui ont résolu de le recevoir, seront sommés de l'éloigner de leur territoire et de révoquer le décret qui l'a accueilli.

Si un décret dans ce sens n'est pas obtenu, la députation contribuera à ce que la diète déclare que l'état de Lucerne est, en raison de sa position de directeur fédéral, sommé de révoquer son appel des jésuites, et à ce qu'elle décide également qu'à l'avenir tout appel de cet ordre dans un canton suisse est interdiction par le droit fédéral.

Après avoir entendu 59 orateurs et pesé mûrement les motifs allégués de part et d'autre, le grand-conseil a accepté ce projet. Le droit de la confédération de prendre des résolutions contre les jésuites a été voté par 105 voix contre 95. L'expulsion hors de toute la Suisse a été acceptée par 106 voix contre 96, en rejet de la proposition de M. le conseiller d'état Sulzer qui limitait cette mesure au canton de Lucerne. Enfin la proposition de M. le burmeister Mousson, de voter qu'on n'emploierait en aucun cas la force des armes, n'a été accueillie que par une faible minorité.

La proposition de provoquer une amnistie a été acceptée à l'unanimité.

Enfin, pour couronner l'œuvre d'un grand-conseil qui sait être ferme quand la paix de la Suisse l'exige, M. Furrer, docteur, et M. Ruttimann, conseiller d'état, qui défendirent avec ardeur l'opinion de M. Zehnder, furent nommés députés à la diète.

Le gérant responsable, B. MURAT.

La publication d'une brochure ayant pour titre : **Maux de nerfs, douleurs d'estomac, digestions laborieuses, guéris, etc.**, continue d'attirer chez son auteur, médecin-consultant, rue Quatre-Chapeaux, 12, bon nombre de malades réputés incurables et qui désespéraient de recouvrer la santé. Déjà on nous signale une foule de nouvelles cures :

M^{me} Langeron, rue d'Auvergne, 4, maladie de dix-sept ans, guérie en dix jours. — M. Racurt, de Montluel, maladie de six ans, guéri en quelques jours. — M^{me} Bonnet, à Lyon, boulangère, petite rue Sainte-Catherine. — M^{me} Epervier, de Saint-Romain près Mâcon. — M^{lle} Budillon, rue Confort. — M^{me} Reyeux, rue de la Reine, 52. — M^{me} Arguiller, rue Mulet, 1. — M^{lle} Renavel, de Grigny. — Françoise Besson, d'Irigny (Rhône). — M^{lle} Chavasse, de Vienne. — M^{lle} Perrin, de Saint-Symphorien-d'Ozon. — M^{lle} Charmetan, de Mareilles. — M^{lle} Tardy, de Saint-Laurent-de-Mures (Isère). — M^{lle} Mure, de Courzieu (Rhône). — Annette Thomas, de Bonnefamille (Isère). — Claudine Grange, à la Croix-Rousse, rue du Mail, 15. — M^{me} Martin, à la Guillotière, Grande-Rue, 25, etc., etc.

PALAIS ENCHANTE.

Salle de la galerie de l'Argue.

Dimanche 16 février, clôture définitive des représentations de MM. Macallister et Klischnig.

Soirée extraordinaire en trois rêves, grande et nouvelle séance de physique par M. Macallister.

EN VENTE CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES

Et chez l'Auteur, M. BERTRAND,
Place des Terreaux, 5, à la Terrasse.

LA CLEF
DE TOUTES LES

TENUES DE LIVRES

SEUL MOYEN D'ÉTUDE SANS MAÎTRE.

PRIX : 5 FRANCS.

Des Cours spéciaux de pratique pour les études commerciales sont ouverts chez l'auteur. — 7^e année. — Prix : 40 f., avec un TABLEAU LITHOGRAPHIÉ offert pour prime aux 200 premiers souscripteurs. (1649)

Etude de M^e Rombau, avoué, rue du Bœuf, n. 29.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,
sans renvoi,

Devant le tribunal civil de première instance de Lyon,
SÉANT AU PALAIS DE JUSTICE,

Le samedi 15 mars 1845, à midi précis,

D'UNE GRANDE ET

BELLE MAISON,

SITUÉE A LA GUILLOTIÈRE, PLACE DES REPENTIRS,
A CÔTÉ LA MAIRIE.

REVENU: locations faites... 10,786 f.
— locations à faire. 2,430

TOTAL..... 13,216 f.

MISE A PRIX : Cent quarante mille francs, ci..... 140,000 f.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e Rombau, avoué poursuivant, rue du Bœuf, 29, dépositaire d'une copie du cahier des charges;

2^o A M^e Deblesson, avoué présent à la vente, place de la Balaine, 6. (5167)

Même étude.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,
AU PALAIS DE JUSTICE,

Le samedi huit mars 1845, à midi,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue Ecorche-Bœuf, 6.

Elle se compose de deux corps de bâtiments avec une cour au milieu. Sa façade sur le devant est percée de deux ouvertures au rez-de-chaussée, non compris celle de l'allée, et de trois croisées à chacun des quatre étages; elle a caves voûtées.

La vente par voie de conversion sur saisie immobilière en est poursuivie au préjudice du sieur Pierre Rouvier, maître serrurier, et de dame Elisabeth Reynaud, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, grande rue Mercière, 55.

Revenu 3,200 f.

Mise à prix : trente mille francs; ci.. 30,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Rombau, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, 29, dépositaire d'une copie du cahier des charges. (5168)

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Mardi dix-huit février 1845, à dix heures du matin, rue Grôlée, n. 25, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession du sieur Claude Dessaigne, qui était rentier à Lyon, rue Grôlée.

Ladite vente aura lieu tant dans la cour de la maison que dans l'appartement du défunt, au 3^e.

Les objets consistent en meubles meublants, linge, nippes et hardes à l'usage d'homme, argenterie et bijoux. (6369)

ÉTUDE DE M^e DEPLACE, NOTAIRE A LYON, PLACE D'ALBON, 2.

CAPITAUX A PLACER EN VIAGER,

Par Sommes de 2,000, 4,000, 8,000, 15,000 et 18,000 f.

On demande à acheter des MAISONS en ville du prix de 30,000 à 200,000 f.

S'adresser audit M^e Deplace, notaire. (9969)

A VENDRE.

Une portion de MAISON,

RUE DE L'HÔPITAL,

Du prix de 33,000 f., et dont le revenu est de 1,750 f. nets.

S'adresser, le dimanche, de 8 à 11 heures, à M. Auguste Morlon, quai Pierre-Scize, n^o 67. (1620)

AVIS.

Les personnes qui désirent broder peuvent s'adresser à M. GURTAT, cours deBrosses, 6, où elles trouveront de l'ouvrage à des prix avantageux. (1632)

Les Funérailles de l'Empereur, grande exposition de vingt-quatre tableaux fondants.

LA PATE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace.—Elle se vend moitié moins que les autres par boîte 65 c. et de 1 f.25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET,

place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Le tirage au sort pour la classe de 1844 devant avoir lieu le 22 février prochain, nous ne saurions trop recommander aux familles qui ont des fils faisant partie de cette classe la maison NATHAN MAYER, qui offre, par son mode d'assurance, toutes les garanties désirables. (Voir aux annonces.)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élevaient à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	»	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (7604)

ASSURANCES & REMPLACEMENTS MILITAIRES.

Maison NATHAN MAYER,

AGENT D'AFFAIRES ET PROPRIÉTAIRE,

Rue des Célestins, 8, à Lyon.

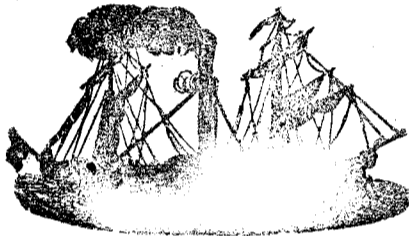
M. NATHAN MAYER prévient les familles qu'il continue, comme par le passé, à assurer contre les chances du tirage les jeunes gens de la classe de 1844, moyennant 775 f. à prime fixe.

Pour donner aux pères de famille toutes les garanties désirables, M. NATHAN MAYER déposera, si on le désire, somme contre somme, et laissera en l'étude de ses notaires les valeurs ou sommes de ses assurés jusqu'à leur libération.

S'adresser à M. NATHAN MAYER, rue des Célestins, 8. (7182)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



François-Prem., de la force de 160 chevaux.

Marie-Christine, de la force de 180 chevaux.

Mongibello, de la force de 250 chevaux.

Herculanum, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

La Marie-Christine partira les 19, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (7276)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 73.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Afranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermazou, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8149)

A vendre pour cause de départ.

Un Fonds de Café, réparé à neuf, bien achalandé et situé dans une des meilleures positions de Givors. Le bail est de la durée de 7 ans; on aura la faculté de pouvoir le renouveler à son expiration.

S'adresser au café Laurent, à Givors. (1619)

A VENDRE

20,000 MURIERS.

S'adresser à M. Gerin, appréteur de châles, place Louis XVI, n. 5, aux Brotteaux, ou à M. Gerin, boulanger, à Vienne (Isère). (1534)

AVIS.

On demande, pour travailler dans un comptoir, un jeune homme ayant quelques notions de comptabilité commerciale et possédant une écriture correcte.

S'adresser au café de la Terrasse, place de la Préfecture. (1643)

A CÉDER DE SUITE.

UN CAFÉ

en pleine activité et au centre de la ville.

S'adresser à M. Chapeau, rue des Célestins, 6, au 2^e. (1536)

AVIS.

Mercredi dernier, il a été confié à un cabaretier UNE PIÈCE DE TOILE. Ce dernier est invité à l'apporter au bureau du journal. (1650)

M. CHAMBARD,

dentiste,

Rue Saint-Côme, 4, à Lyon,

Vient de joindre à son moyen curatif de la carie des dents un nouveau procédé pour les EMBEAUMER après leur guérison, et, pour généraliser l'emploi de son Elixir Balsamique Odontalgique, le prix des flacons sera diminué de 20 p. 0/0. (8107)

A VENDRE EN DÉTAIL ET EN LOTS, pour entrer de suite en jouissance.

LES BIENS IMMEUBLES

Appartenant à M. le comte de Boufflers,

Situés sur les communes de Civrieux, de Saint-Jean-Thurigneux, etc. (Ain).

Ils consistent en terres et bois taillis.

S'adresser à M. Lagay, à Rochetaillée (Rhône). (2720)

A louer actuellement.

APPARTEMENT DE 4 PIÈCES nouvellement décorées, avec caves et grenier. Cet appartement est au 1^{er} étage de la maison portant le n^o 5, rue d'Amboise.

S'adresser rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

SERINGUE FONCTIONNANT SEULE,

DITE

AUTOCLYSE ATMOSPHÉRIQUE,

sans ressorts ni mécanismes.

JET RÉGULIER, FORME ÉLÉGANTE.

Cet objet, qui a obtenu les suffrages des médecins les plus distingués de la capitale, est garanti et ne se vend que 10 et 11 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez Rivollet, lampiste, place du Pâtre, 4, près la place Saint-Pierre.

Nota.—Réparation avec garantie de toutes espèces de lampes mécaniques. (1492)

Pharmacie Macors, rue Saint-Jean, 30, à Lyon.

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRissant DE SUITE ET POUR TOUJOURS

LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 f. 50 c. (9095)

A MM. les Artistes mécaniciens et Amateurs lyonnais.

NOUVEAU CHEF-D'ŒUVRE DE MÉCANIQUE

DES FRÈRES BARBAGELATA.

Avant de quitter la ville de Lyon où ils ont reçu un si bon accueil de MM. les amateurs de cette ville manufacturière, ils se feront un plaisir de leur soumettre un nouveau chef-d'œuvre qu'ils ont pu achever durant leur séjour à Lyon, d'où ils ne veulent partir qu'après l'avoir soumis aux connaisseurs lyonnais, cette œuvre n'ayant jamais été vue.

C'est après un travail assidu et une patience éprouvée que les propriétaires de cette jolie curiosité osent espérer qu'elle pourra prendre place dans les chefs-d'œuvre de mécanique connus jusqu'à ce jour.

Ce chef-d'œuvre sera soumis aux regards des personnes qui voudront honorer de leur confiance ceux qui ont donné tant de preuves de leurs talents et qui viennent de dépasser tout ce qu'ils avaient produit jusqu'à ce jour.

Cette scène représente une colonie française en Afrique et son paysage d'après nature par de vrais automates, les seuls connus jusqu'à ce jour, qui, à part la parole, ont tous les mouvements de la nature, depuis les pieds jusqu'à la prunelle des yeux. Chaque personnage a un mouvement différent. Placés dans les positions les plus difficiles, ces automates agissent avec autant de facilité que des personnes animées.

L'art peut imiter la nature, Dieu seul peut donner la vie. F. N.

La nomenclature des objets deviendrait trop longue. Assurément que les amateurs qui voudront bien les visiter seront satisfaits.

Ils ouvriront dimanche 16 février, passage de l'Hôtel-Dieu, 25.

NOTA.—La grandeur des automates permet d'en distinguer les moindres mouvements.

Prix des places : 25 centimes par personne. (2735)



LE PHÉNIX,

Compagnie d'Assurances sur

LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 9 juin 1844.

Fonds social : 4 millions de francs.

Cette garantie est entièrement distincte de celle de dix-sept millions de la Compagnie française du Phénix contre l'incendie, avec laquelle il n'existe aucune solidarité.

Assurances en cas de mort, en cas de vie, et rentes viagères.

La Compagnie accorde à ses assurés, pour la vie entière une part de 50 pour 100 dans les bénéfices.

Directeurs : à Lyon, MM. Guynemer et E. Bourcier, quai de Retz, 57, bureaux d'assurances contre l'incendie. (8064)

PLANCHES A BOUTEILLES.

Un menuisier de notre ville a trouvé tout récemment un procédé nouveau et excellent pour percer les planches à bouteilles. Le trou qui reçoit la bouteille est fait de telle manière que celle-ci ne vacille nullement et n'est point exposée à se briser par un choc.

On peut se procurer ces planches chez M. Eymn, rue des Tables Claudiennes, n^o 10. (1646)



FABRIQUE DE CHAUSSURES

LYONNAISES

SANS COUTURE,

garanties pour double usage

Rue de l'Arbre-Sec, 52.

Boîtes vernies 1^{re} qualité

de la forme la plus moderne.

Prix : 25fr. (1564)

POMMADE DU BARON DUPUTREY

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration.—Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (4622—7211)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,

Rue Poulallerie, 10.